



Appel à projets 2024
Accompagnement à la maîtrise des charges d'eau
des Séquano-Dionysiens
EcEaunome 2

1) Contexte

Considérant que 29% des ménages Séquano-Dionysiens vivent sous le seuil de pauvreté, contre 16% à l'échelle nationale et que le territoire compte 7% du parc de logement potentiellement indigne, contre une moyenne de 4% en Ile de France, les élu.e.s du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ont acté en 2019 un programme pour la transition écologique et le logement, ambition à la fois sociale et environnementale, deux domaines d'intervention privilégiés du conseil départemental.

C'est pourquoi, le Département a souhaité développer dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le logement, des actions de prévention en faveur des personnes ayant des difficultés à s'acquitter de leurs charges d'eau et d'énergie à travers le dispositif « EcEaunome ».

On peut rappeler que la consommation moyenne d'eau potable d'un foyer est d'environ 220 m³ pour un coût moyen de 3,4 € /m³, soit une facture moyenne de 748 € par an et par foyer¹. Alors que des habitudes « trop consommatrices » en eau ou des fuites d'eau induisent rapidement une hausse des dépenses, la sensibilisation aux éco-gestes peut les faire réduire de manière importante.

Il a ainsi été décidé de créer le dispositif EcEaunome avec pour objectif ambitieux d'équiper en kits hydro-économiques, d'accompagner et de sensibiliser près de 13 % des ménages Séquano-Dionysiens, à travers 20 000 visites à domicile par an sur la période 2019/2023.

¹ <https://conseils-thermiques.org/>

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le département s'est appuyé sur des « ambassadeurs » sélectionnés à travers un appel à projet.

Près de 60 000 visites ont été réalisées sur la période 2019/2024, témoignant d'un très bon déploiement de celui-ci. Le public est par ailleurs satisfait de l'intervention d'EcEaunome avec 72% de retours très positifs.

Par ailleurs, le Département déploie depuis 2023 un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) entièrement gratuit, nommé ECOGIE. Il vise à accompagner les ménages précaires qui le souhaitent (signalés dans une plateforme en ligne) dans la réduction de leurs charges liées à l'énergie (électricité et gaz). Les ménages bénéficient ainsi de deux visites à domicile puis d'un éventuel accompagnement renforcé. Un fonds d'aide aux petits travaux est également disponible pour remplacer ou installer des petits équipements chez les ménages qui en ont besoin.

Le Département a donc décidé de reconduire le dispositif EcEaunome sur la période 2025/2027 avec l'objectif de :

- continuer à sensibiliser aux économies d'eau et à installer des kits hydro économes chez un grand nombre de ménages fragiles,
- utiliser la démarche d' « aller vers » du dispositif pour repérer des difficultés liées à la précarité énergétique ou sociales et orienter les ménages vers les dispositifs et partenaires pouvant les accompagner au mieux (dispositif départemental ECOGIE pour la précarité énergétique, travailleur social pour les difficultés sociales)
- développer un nouveau volet reposant sur une approche de diagnostic à l'échelle de la copropriété

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent Appel à Projets pour l'Accompagnement à la maîtrise des charges d'eau des Séquano-Dionysiens.

2) Objectifs de l'appel à projets « Accompagnement à la maîtrise des charges d'eau » à destination des acteurs du territoire

L'appel à projets « EcEaunome 2 » vise à soutenir des projets développés au profit des ménages vulnérables de la Seine-Saint-Denis afin :

- de les aider à mieux maîtriser leurs charges d'eau et ainsi réduire leur facture d'énergie,
- d'identifier les éventuelles difficultés qu'ils rencontrent sur le plan de la précarité énergétique ou sur le plan social et de les orienter vers les dispositifs existants (dispositif départemental ECOGIE et travailleurs sociaux).

Le porteur de projet devra dans cette perspective organiser des visites à domicile dans une démarche d'« aller-vers » les ménages.

Chaque porteur de projet s'engage à réaliser un certain nombre de type de visites par an (voir détail ci-dessous) en fonction de ses compétences et moyens humains.

Les interventions ont vocation à toucher les ménages les plus précaires. Aussi, les visites des ambassadeurs devront cibler les quartiers ou copropriétés où les ménages sont identifiés comme en difficulté. Le ciblage retenu sera discuté entre l'ambassadeur et les services du Département. Le Département s'assurera également de la bonne répartition des visites sur le territoire à travers des échanges avec les opérateurs. Le porteur de projet devra définir chaque année sa zone géographique d'intervention en lien avec le Département et se coordonner avec les autres ambassadeurs.

Par ailleurs, les porteurs de projets peuvent proposer des interventions collectives.

Par ailleurs, la transmission de bilans quantitatifs des économies d'eau réalisées sera également attendue des ambassadeurs pour **10% des ménages** ayant bénéficié du dispositif. Il est par ailleurs souhaité que les données issues des visites recueillies en accord avec les ménages et dans le respect de la RGPD permettent **d'alimenter l'observatoire départemental de la précarité autour du logement**. Il est ainsi proposé d'intégrer les données recensées par les ambassadeurs EcEaunome dans la plate-forme Thémis aujourd'hui dédiée au dispositif ECOGIE.

Pour les bilans quantitatifs, il est proposé l'approche suivante :

- Pour la partie pavillonnaire (ou pour les copropriétés avec compteur individuel) : relevé du compteur d'eau avant l'intervention et à N+1 pour 10% des ménages
- Pour la partie collective :
 - Estimation des économies d'eau réalisées sur la base de la mesure du débit avant/après l'installation des kits pour tous les ménages
 - En lien avec les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriété, constat des économies d'eau réalisées sur la base de la comparaison des factures d'eau à l'échelle de la copropriété avant l'intervention et à N+1

Type de visite 1 : Habitat privé individuel

- Sensibilisation simple aux écogestes liés aux économies d'eau (distribution de supports de communication)
- Distribution d'un kit hydro économe (fourni par le Département)
- Information concernant les dispositifs départementaux (distribution de supports de communication relatifs à ECOGIE et aux services sociaux départementaux)
- Evaluation pour 10% des ménages ayant bénéficié du dispositif

Type de visite 2 : Habitat privé individuel et parc social

- Sensibilisation aux écogestes à travers un échange avec le ménage concernant ses habitudes et pratiques afin de l'accompagner vers une maîtrise de ses charges d'eau dans la durée
- Distribution et installation de kit hydro économe (fournis par le Département)
- Repérage des problèmes relevant de la précarité énergétique à travers un échange avec le ménage basé sur un court questionnaire et orientation du ménage vers le dispositif départemental ECOGIE le cas échéant (signalement dans la plate-forme en direct)
- Repérage d'éventuelles difficultés sociales à travers un échange basé sur un court questionnaire et orientation vers les circonscriptions de service social ou autre acteur (avec transmission des coordonnées du partenaire au ménage). L'ambassadeur peut également proposer des actions de prévention sur d'autres thématiques de son choix (accès aux droits, prévention des expulsions locative, prévention dans le secteur de la santé...).
- Evaluation du dispositif

Type de visite 3 : Habitat privé individuel + habitat social

- Sensibilisation aux écogestes à travers un échange avec le ménage concernant ses habitudes et pratiques afin de l'accompagner vers une maîtrise de ses charges d'eau dans la durée
- Distribution et installation de kit hydro économe (fournis par le Département)
- Détection des fuites d'eau dans les parties privatives
- Repérage des problèmes relevant de la précarité énergétique à travers un échange avec le ménage basé sur un court questionnaire et orientation du ménage vers le dispositif départemental ECOGIE le cas échéant (signalement dans la plate-forme en direct)
- Repérage d'éventuelles difficultés sociales à travers un échange basé sur un court questionnaire et orientation vers les circonscriptions de service social ou autre acteur (avec transmission des coordonnées du partenaire au ménage). L'ambassadeur peut également proposer des actions de prévention sur d'autres thématiques de son choix (accès aux droits, prévention des expulsions locative, prévention dans le secteur de la santé...)
- Evaluation du dispositif

Type de visite 4 : Habitat collectif privé et échelle de la résidence/copropriété

Volet 1 :

- Sensibilisation aux écogestes à travers un échange avec le ménage concernant ses habitudes et pratiques afin de l'accompagner vers une maîtrise de ses charges d'eau dans la durée
- Distribution et installation de kit hydro économe (fournis par le Département)
- Détection des fuites d'eau dans les parties privatives
- Repérage des problèmes relevant de la précarité énergétique à travers un échange avec le ménage basé sur un court questionnaire et orientation du ménage vers le dispositif départemental ECOGIE le cas échéant (signalement dans la plate-forme en direct)
- Repérage d'éventuelles difficultés sociales à travers un échange basé sur un court questionnaire et orientation vers les circonscriptions de service social ou autre acteur (avec transmission des coordonnées du partenaire au ménage). L'ambassadeur peut également proposer des actions de prévention sur d'autres thématiques de son choix (accès aux droits, prévention des expulsions locative, prévention dans le secteur de la santé...).
- Evaluation du dispositif

Volet 2 :

- Réalisation d'un diagnostic à l'échelle de la copropriété en lien avec les syndicats permettant d'identifier les problématiques rencontrées par la copropriété (surconsommation, fuites, vieillissement des installations) et formuler des préconisations visant à maîtriser la consommation de l'eau à l'échelle de celle-ci.
- Option : réparations des fuites éventuelles

Cette intervention à l'échelle de la copropriété devra être complémentaire des dispositifs de l'ANAH sur les opérations concernées.

Les projets pourront porter sur les habitats suivants :

- visite 1 : le logement dans le parc privé individuel
- visite 2 : le logement dans le parc privé individuel + parc social ;
- visite 3 : le logement dans le parc privé individuel + parc social
- visite 4 : le logement dans le parc privé collectif (les copropriétés)

Les projets veilleront à s'inscrire dans une stratégie partenariale, notamment avec les bailleurs et les fournisseurs d'eau, ainsi qu'avec d'autres partenaires locaux.

3) Structures et projets éligibles dans le cadre de l'appel à projets :

L'appel à projets s'adresse exclusivement aux acteurs susceptibles d'obtenir une subvention de fonctionnement.

4) Durée des projets

L'appel à projets est proposé pour une durée de trois ans (2025-2027). Les porteurs de projets signeront avec le département une convention de trois ans, dont les modalités pourront être ajustées chaque année au regard des résultats obtenus.

Un avenant sera pris chaque année pour la mise à jour des projets et l'engagement financier annuel.

Le lancement des projets est prévu à partir du 1^{er} janvier 2025.

5) Critères de sélection des projets

CRITERES DE SELECTION

- La qualité et le contenu des visites proposées
- La composition et la qualification des ambassadeurs en charge des visites ainsi que l'encadrement dédié à l'action
- Le budget lié à la réalisation des visites proposées
- La stratégie d'intervention et notamment :
 - o Les méthodes employées pour toucher un maximum de ménage (méthode de prise de contact, aller-vers, accueil...)
 - o Les méthodes employées pour sensibiliser et faire en sorte que le ménage puisse réaliser des économies d'eau
 - o Les méthodes employées pour identifier les difficultés sur le plan de la précarité énergétique et sur le plan social du ménage et pour orienter au mieux les ménages (dispositif ECOGIE et/ou travailleurs sociaux et autres partenaires de l'accompagnement social).
- Les modalités d'évaluation proposée
- Le territoire d'intervention et la capacité de l'opérateur à cibler les ménages et copropriétés en difficultés
- La capacité à travailler en synergie sur d'autres thématiques de sensibilisation auprès des ménages (santé, prévention des expulsions...)
- La capacité à travailler en partenariat

Le Département portera une attention particulière aux démarches et propositions innovantes, favorisant l'insertion professionnelle.

Il favorisera également les projets qui se rattacheront aux acteurs de l'économie circulaire présents sur son territoire.

Enfin, il sera porté une attention particulière à la diversité des communes retenues pour la mise en œuvre quadriennale du projet.

La proposition devra également détailler :

- les frais administratifs
- les frais de logistique
- les frais de personnel, dont le personnel socio-éducatifs
- les coûts relatifs à la structure (dont dotation à l'amortissement et provisions pour risques et charges)
- la qualification des professionnels intervenants
- les habilitations éventuelles, liées à des interventions spécifiques

En fonction des réponses, et avec l'accord du porteur de projet, le Département pourra retenir tout ou partie du projet proposé. Des discussions entre le Département et les porteurs de projets retenus permettront de veiller à une répartition équitable des visites sur le territoire. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à certains quartiers ou type d'habitat nécessitant le développement d'approche ciblée des interventions.

6) Évaluation

Le rapport d'activité fourni chaque année en février N+1 mettra en évidence les coûts de fonctionnement annuels au regard du nombre de ménages accompagnés.

Ce document comprendra 2 volets :

- Bilan qualitatif : un rapport d'activité comprenant notamment :
 - les modalités générales de fonctionnement du projet
 - le nombre de ménages accompagnés
 - le détail précis des accompagnements et du profil des usagers
 - l'organisation du projet
 - les actions mises en œuvre pour articuler la structure avec les autres dispositifs dans le cadre d'un réseau partenarial
 - les résultats obtenus notamment :
 - un comparatif des factures avant et après l'intervention
 - la consommation des ménages en m³ avant et après l'intervention
- Bilan quantitatif : un rapport financier rendant compte de l'exécution des dépenses

Le rapport financier mettra en évidence les coûts de fonctionnement annuels au regard du nombre de ménages accompagnés. Il rendra compte de l'exécution des dépenses.

Un **dialogue de gestion** entre le CD et le partenaire s'effectuera chaque année à réception de ces rapports afin d'échanger sur la mise en œuvre du projet, les réussites et les points de difficultés. Cet échange permettra également de valider les perspectives pour la nouvelle année.

7) Modalités de soutien financier

Le budget global alloué pour l'année 2025 à cet appel à projets est d'environ 650 000 € annuels, répartis entre les 4 types de visites et sur l'ensemble du territoire Séquano-Dionysien. Ce budget prend en considération l'achat des kits qui sera à la charge du Département.

Les porteurs de projets devront détailler leur coût unitaire d'accompagnement par ménage et leurs dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Versement :

- Sur la première année, la subvention annuelle sera versée en une fois à la signature de la convention.
- Sur les années suivantes, la subvention sera versée en 2 fois : 80% du montant de la subvention au 1er semestre et le solde versé en N+1 à réception du rapport d'activité.

8) Modalités de sélection des projets

L'instruction administrative est effectuée par le Service Solidarité Logement du Département. Les dossiers incomplets seront écartés de la sélection des projets éligibles.

Des critères de sélection sont prévus selon plusieurs catégories :

- des critères techniques tels que la précision de la description du projet, la proposition d'actions, les leviers et appuis proposés, la présence d'indicateurs d'évaluation, l'implantation géographique du projet proposé...
- des critères liés à la qualité de l'accompagnement des ménages tel que l'acculturation des publics aux éco-gestes liés à l'eau, la réorientation des ménages en difficulté vers les dispositifs départementaux, la proposition de modalités innovantes d'intervention auprès des ménages et permettant la captation d'un public éloigné des politiques publiques...
- des critères liés à la viabilité économique du projet et à sa dimension budgétaire, soit l'existence de cofinancements ou d'autres ressources mobilisables, la qualité du budget prévisionnel et une projection pluriannuelle du coût projet

Une audition visant à préciser le projet pourra être organisée lors de la période de sélection des projets à la demande du Département. Les discussions permettront notamment de veiller à une répartition équitable des financements disponibles et à une bonne répartition des visites sur l'ensemble du territoire.

9) Modalités de réponse

Le dépôt de candidature est à déposer sur le lien ci-dessous.

<https://seinesaintdenis.fr/l-essentiel-du-departement/associations/article/nouvelle-plateforme-de-depot-des-demandes-de-subvention>

Les pièces justificatives suivantes sont à joindre à la demande :

- Association :
 - Avis de situation SIRET
 - Statuts de l'asso
 - PV de la dernière AG
 - Liste des membres du CA / bureau
 - Budget prévisionnel du projet (modèle joint dans le formulaire)
 - Budget prévisionnel de la structure (modèle joint dans le formulaire)
 - Si pas de commissaire aux comptes : bilan comptable du dernier exercice clos + compte de résultat du dernier exercice clos
 - Si commissaire aux comptes : rapport du commissaire aux comptes et annexes certifiés
 - Rapport d'activité (optionnel)
 - RIB
- Acteur public :
 - Avis de situation SIRET
 - Budget prévisionnel du projet (modèle joint dans le formulaire)
 - RIB
- Acteur privé :
 - Avis de situation SIRET
 - Statuts de la structure
 - PV de la dernière AG
 - Liste des membres du CA / bureau
 - Budget prévisionnel du projet (modèle joint dans le formulaire)
 - Budget prévisionnel de la structure (modèle joint dans le formulaire)
 - Si pas de commissaire aux comptes : bilan comptable du dernier exercice clos + compte de résultat du dernier exercice clos
 - Si commissaire aux comptes : rapport du commissaire aux comptes et annexes certifiés
 - Rapport d'activité (optionnel)
 - RIB

10) Dépôt des dossiers

Les candidatures sont à déposer sur le lien ci-dessous.

<https://seinesaintdenis.fr/l-essentiel-du-departement/associations/article/nouvelle-plateforme-de-depot-des-demandes-de-subvention>

Contact

Secteur partenariats
Service des Affaires Générales
Direction de la Prévention et de l'Action Sociale
01.43.93.84.26.

Pour toute autre question, vous pouvez adresser un courriel aux adresses suivantes :
lagati@seinesaintdenis.fr, chouvenagel@seinesaintdenis.fr, amarie@seinesaintdenis.fr,
scav@seinesaintdenis.fr

Contact

Amandine Marié

Responsable de secteur précarité énergétique et amélioration de l'habitat
Service Solidarité Logement - DPAS - Pôle Solidarité
Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
amarie@seinesaintdenis.fr
01 43 93 47 00

Tout dossier ne respectant pas les modalités de réponse (énoncées ci-dessus à l'article 9) sera considéré comme non recevable.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.